



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BAUCHU à M. ZAINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 - COMMUNICATION

Réf: Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/072 : Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux avec Studio Gravure à la zone d'activités de Marticot, augmentant la surface des locaux loués pour la porter à 152m² pour un loyer charges comprises de 821,05HT à compter du 1^{er} avril 2025.

Décision n° 2025/073 : Attribution d'une concession cinquantenaire numérotée 278 emplacement numéroté 292, pour 4 personnes, au cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1112 euros.

Décision n° 2025/074 : Contrat de maintenance des équipements sportifs et aires de jeux avec la société EXPERT LOISIRS pour une visite de maintenance annuelle comprenant notamment l'examen visuel et la réalisation de test des capacités amortissantes des sols dans les 11 sites suivants : écoles maternelles du Bourg, du Parc, de Maguiche, des Pierrettes, de Réjouit, Parc Beauséjour, Parc Chapelle, Parc Mano Pierrettes, Parc Pierroton, Parc Monsalut, et Bourg caserne des pompiers pour un montant total de 3 781 € HT (soit 4 537,20 € TTC).

Décision n° 2025/075 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'agence Tandem Pord Fête du Vélo « 15 vélos rigolos » le 18 mai, pour un coût de 1384.16€TTC

Décision n° 2025/076 : Signature d'un contrat de cession du spectacle "le malade imaginaire », du collectif citron, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour deux représentations au Centre Simone Signoret. Le coût des représentations s'élève à 2 357.80 euros TTC pour les deux villes. Les frais de repas, d'hébergement pour 2 personnes, de transports, les droits voisins et les droits d'auteurs sont pris en charge par les deux villes.

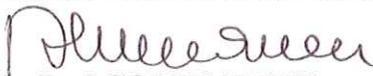
Décision n° 2025/077 : Contrat de réservation avec Mobile Kitchen groupe, pour la restauration d'un séjour à Arès du 21 au 24 juillet 2025 pour un groupe de 20 personnes, le coût de la prestation s'élève à 1 275.60 euros TTC.

Décision n° 2025/078 : Convention d'occupation temporaire du Parc Monsalut avec le club Lou Can'icross du 12 chemin des Hauts Paguemaou 33360 Camblanes et Meyrac du 17 avril au 21 avril pour l'organisation du Cabo Run.

Décision n° 2025/079 : Contrat avec la société INETUM pour la souscription de l'offre Open catalogue de maintenance et suivi du progiciel Astre Gestion Financière pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 37 536€.

Décision n° 2025/080 : Frais de transport en train pour un voyage le 9 avril, pour un trajet aller : Bordeaux St Jean - Paris et un trajet retour : Bordeaux St Jean – Cestas, pour le Conseil Municipal des Enfants et ses accompagnants, soit un groupe de 20 enfants et 5 adultes pour un montant de 1673€.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE**


Marie-José COMMARIEU

**LE MAIRE**


Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.